

Ouverture de la séance à 18h30

Sont présents :

Les conseillers municipaux : Francis CESTER, Monique FARAMAZ, BOURGADE Béatrice, David SCACCIANOCE, BERMOND Franck, BONNARDEL-BLANC Virginie, DE PASSORIO Jean-Claude, PEYRE Céline,

Absents excusés :

Vincent OLLIVIER a donné procuration à David SCACCIANOCE,

Sonia RIZZO a donné procuration à Monique FARAMAZ,

Absents: BOISSERANC Mickael

Secrétaire de séance : Monique FARAMAZ

M. le maire annonce en début de séance, 4 délibérations à rajouter à l'ordre du jour concernant :

- Délibération détermination des taux de promotion pour l'avancement de notre employé communal
- Délibération suppression et création d'emploi
- Délibération devis D.P.O
- Délibération convention de délégation de la maîtrise d'ouvrage des communes vers la Communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance

Votées à l'unanimité des présents (10 Pour)

Validation du conseil municipal du vendredi 8 octobre 2021

Voté à l'unanimité des présents (10 Pour)

DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Monsieur le Maire explique que le taux d'avancement de grade également appelé « ratio » est fixé librement par l'organe délibérant. Il détermine le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade, à partir du nombre d'agents « promouvables », c'est-à-dire remplissant les conditions statutaires pour être nommés au grade considéré.

Les dispositions réglementaires n'imposent :

- Aucun « ratio » minimum ou maximum : le taux est donc fixé entre 0 et 100 %,
- Aucune motivation : le taux peut cependant être défini selon la prise en compte de circonstances locales, des effets financiers, de la politique de gestion des ressources humaines notamment dans le cadre des parcours professionnels et de la carrière des agents.

La périodicité de révision des délibérations fixant les ratios de promotion est également librement fixée. Afin de ne pas bloquer les possibilités d'avancement dans les grades à faible effectif, il peut être envisagé de compléter le taux de promotion par une clause (dite clause de sauvegarde) rendant possible au moins une promotion lorsque l'application du taux de promotion à l'effectif des promouvables conduit à un résultat inférieur à 1.

Le Maire propose à l'assemblée :

De fixer, au regard des circonstances locales, le taux de promotion d'avancement, grade par grade. Ce taux est à appliquer au nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement au grade supérieur pour obtenir le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié ou le taux est fixée pour l'année 2021.

Le taux de promotion est fixé comme suit pour l'avancement des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur : **le ratio commun à tous les cadres d'emplois est fixé à 100%.**

Votée à l'unanimité des membres. (Pour : 10)

CREATION ET SUPPRESSION D'EMPLOI

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée : Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application des cinquième et sixième alinéas de l'article 3 de la loi précitée, *(emplois ne correspondant pas aux missions susceptibles d'être statutairement dévolues aux fonctionnaires territoriaux, emplois de catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services justifient le recours à un agent non titulaire, emplois à temps non complet d'une durée hebdomadaire ne dépassant pas 17 heures 30 ou de secrétaire de mairie quelle que soit la durée du temps de travail dans les communes ou groupements de communes de moins de 1 000 habitants, emplois dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autre autorité territoriale dans les communes de moins de 2 000 habitants ou groupements de communes de moins de 10 000 habitants,*

Monsieur le Maire propose à l'assemblée,

FONCTIONNAIRES

- **la suppression** de 1 emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, permanent(s) à temps non complet à raison de 12 heures hebdomadaires considérant l'avancement de grade annuel de M. FAID-HERBE.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 10-12-2021

Filière : Technique

Cadre d'emploi : C2

Grade : Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, :
- ancien effectif 1. (Nombre)
- nouvel effectif 0 (Nombre)

FONCTIONNAIRES

- **la création** de 1 emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, permanent(s) à temps non complet à raison de 12 heures hebdomadaires considérant l'avancement de grade annuel de M. FAIDHERBE.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 10-12-2021

Filière : Technique

Cadre d'emploi : C2

Grade : Adjoint technique principal de 1^{ère} classe, :
- ancien effectif 0. (Nombre)
- nouvel effectif 1 (Nombre)

Voté à l'unanimité des membres. (Pour : 10)

DEVIS DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES –

PRESTATION 2022

Monsieur le Maire fait lecture, auprès du conseil municipal, du devis relatif à la prestation 2022 de notre délégué à la protection des données, afin d'être en conformité au règlement européen sur la protection des données (RGPD). Le délégué à la protection des données (DPO) conseille et accompagne les organismes dans leur conformité.

Le conseil municipal valide le devis proposé par le centre de gestion des Hautes-Alpes à hauteur d'une prestation par jour estimée à 300€.

Voté à l'unanimité des membres. (Pour 10).

REALISATION DU DIAGNOSTIC ECLAIRAGE PUBLIC (EP)

des communes membres et des travaux associés – Convention de délégation de la maîtrise d'ouvrage des communes vers la Communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée le souhait des communes d'engager un diagnostic complet du parc éclairage public ainsi que les travaux associés. En effet, il y a urgence à agir, car en l'absence de modernisation du parc, le coût de l'éclairage public ne va cesser de prendre une part croissante dans les dépenses de fonctionnement des collectivités. Le prix de l'électricité dédiée à l'éclairage public a augmenté de 40 % entre 2005 et 2012.

Il est également précisé les axes sur lesquels le projet portera : - Réduction des nuisances lumineuses et protection de la biodiversité ; - Rénovation du parc de lanterne par des systèmes LED ; - Suppression de l'ensemble des boules encore présentes sur notre territoire ; - Suppression potentielle de points lumineux n'ayant aucun intérêt ; - Mise aux normes des coffrets EP et réajustement de la puissance des abonnements ; - Pose d'horloge de gestion des temps d'éclairage ; - Géo référencement des réseaux et des points lumineux. Afin de mutualiser les financements potentiels et faciliter les démarches techniques et administratives, il est proposé de déléguer la maîtrise d'ouvrage à la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance.

Voté à l'unanimité des membres. (Pour 10).

CONVENTION FINANCIERE SYME 05 AUD211-45-M

M. le Maire fait lecture "CONVENTION FINANCIERE AUd21145-M" proposée par le Syme 05.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de participation financière du demandeur aux investissements du SyMÉnergie05 dans le cadre des programmes travaux 2021 du SyMÉnergie05 pour le projet suivant : LA BATIE VIEILLE "Raccordement BAILLE poste COMBE D'OZE"

Votée à l'unanimité des présents (Pour 10)

OUVERTURE DE CREDITS CONCERNANT LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'ANNEE N

M. le Maire explique que lorsque le budget primitif n'est pas adopté au 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales précise : « ... En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Compte tenu que le budget primitif ne sera pas adopté avant fin avril 2022 et afin de permettre le règlement de travaux ou services ayant déjà fait l'objet de décisions favorables ou être en mesure de faire face à des dépenses d'investissements nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux, il est proposé d'ouvrir par anticipation en investissement des crédits budgétaires pour un montant de 37 099 € soit un quart du budget d'investissement de l'année 2021.

Votée à l'unanimité des présents (Pour 10)

DEMANDE DE SUBVENTION EN PREFECTURE AU TITRE DE LA DETR 2022

Monsieur le Maire explique qu'il devient important de solliciter la Préfecture dans le cadre de demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux pour des travaux relatifs à :

1/ Création d'un monument aux morts. Le budget prévisionnel de l'opération est estimé à 8 582.10€ HT.

2/ Travaux d'aménagement et de sécurisation de l'accès à l'église. Le budget prévisionnel de l'opération est estimé à 2 080 € HT.

3/ Travaux de réfection du secrétariat de mairie.

La participation communale sera donc de (30%) pour ces 3 opérations puisque M. le maire propose de

solliciter la Préfecture, pour un montant de subvention à hauteur de 70%.

M. le maire demande donc au conseil municipal d'approuver le projet ainsi que le plan de financement prévisionnel

Le conseil municipal adopte les projets et valide les plans de financement proposés.

Voté à l'unanimité des membres. (Pour 10).

Questions diverses :

- M. le maire explique au conseil municipal que toutes les communes devront être en capacité de recevoir les saisines par voie électronique (SVE) à compter du 1^{er} janvier 2022 afin de prendre en compte le nouveau contexte réglementaire de promotion et de développement de l'usage du numérique dans l'urbanisme, et afin de proposer davantage de services en ligne au public, Géo-MAS complète son offre d'urbanisme en mettant en œuvre un Guichet Numérique pour les Autorisations d'Urbanisme et du foncier (GNAU) décliné en deux portails, l'un à destination des professionnels (notaires, architectes, etc.) et l'autre des particuliers. Ces derniers sont entièrement interfacés avec l'outil d'application du droit des sols en place depuis 2015 (Oxalis).

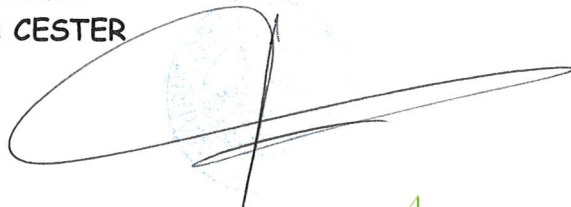
Le dépôt et l'instruction en ligne de toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme (DAU) répondent aux enjeux de simplification et de modernisation de l'action publique, à l'heure où une grande majorité des services sont accessibles en ligne. Ils s'inscrivent pleinement dans la démarche Action publique 2022, qui vise à améliorer la qualité des services publics, tout en maîtrisant les dépenses et en optimisant les moyens.

L'État, avec l'ensemble des représentants des acteurs de l'instruction, au premier rang desquels, l'AdCF et l'AMF, ont lancé le programme Démat. ADS qui vise à coordonner l'ensemble des acteurs, préparer les échéances réglementaires du 1^{er} janvier 2022 et mettre en place les dispositifs afin d'obtenir les bénéfices attendus de la dématérialisation. Deux fondements juridiques encadrent la dématérialisation des demandes d'autorisation d'urbanisme (DAU), autour d'une même échéance, le 1^{er} janvier 2022.

- Le conseil municipal décide qu'en raison de l'arrivée du variant Omicron et devant le nombre exponentiel de cas Covid 19, la municipalité n'a pas d'autre choix que de prendre de nouvelles mesures sanitaires. Aussi c'est pourquoi, la salle des fêtes sera de nouveau confinée auprès des associations jusqu'à nouvel ordre (y compris pendant les vacances scolaires). Aussi, toujours en fonction de l'évolution de la pandémie, le conseil municipal décidera ultérieurement à savoir si les vœux traditionnels de Janvier ainsi que le repas des aînés seront maintenus.
- Projet voiries 2022 en étude « route de la thomasse » possibilité de l'inscrire au budget prévisionnel de 2022.
- Une visite de courtoisie consécutive à l'arrivée à la tête de la Trésorerie Principale de Gap de Monsieur Alain JACQUET Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques s'est déroulée en mairie le mardi 23 novembre 2021. Suite à cette rencontre, nous avons eu l'expertise de Monsieur JACQUET pour reprendre l'étude du projet de notre nouvelle salle multi activités. Nous pourrions assurer sans problème (sous réserve de l'obtention des subventions habituelles) l'autofinancement nécessaire.
- M. Franck BERMOND suggère la mise en place en place d'un miroir.au Grand Larra.
- Des travaux d'entretien, de sécurité et de consolidation du haut de la tour viennent d'être réalisés par la société Oze.
- Visite de nos nouveaux Conseillers Départementaux Séverine RAMBAUD et Jean-Baptiste AILLAUD le mardi 07 décembre. Débat très instructif autour des compétences du Département des Hautes-Alpes et des possibilités d'aide à notre commune.

Séance levée à 20h00

Le Maire, Francis CESTER

A large, stylized handwritten signature in black ink, likely belonging to Francis Cester, the Mayor. The signature is written over a faint blue circular stamp.